

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois**

**Procès-verbal
Séance du conseil de territoire
14 avril 2026**

ORDRE DU JOUR

1.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – INSTALLATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE.....	3
	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	5
2.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ÉLECTION DU PRESIDENT.....	5
3.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL	9
4.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS	10
5.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS	10
6.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DU TERRITOIRE.....	14
7.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DELEGATIONS AU PRESIDENT.....	15
8.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF). 19	
9.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS URBAINS DU VAL-DE-MARNE (SMITDUVM).....	20
10.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE L'AGENCE METROPOLITAINE DES DECHETS MENAGERS (SYCTOM).....	21
11.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU TERRITOIRE POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE MARNE VIVE.....	22
12.	FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES.....	23
13.	AMÉNAGEMENT – AMENAGEMENT DU SECTEUR 3, 30 A 34 AVENUE DE PARIS ET 1, RUE DE MONTREUIL A VINCENNES – DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A MENER LES NEGOCIATIONS, A PROPOSER LE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE AU CONSEIL DE TERRITOIRE ET A SIGNER LE TRAITE DE CONCESSION DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DE LA PROCEDURE ...	24
14.	RESSOURCES HUMAINES – PROROGATION DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AU PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS DU TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS.....	26
15.	RESSOURCES HUMAINES – DROIT A LA FORMATION DES ELUS	27
16.	RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	

La séance, présidée par Christian CAMBON, est ouverte à 19 h 12.

Etaient présents :

Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Charles ASLANGUL, Camille BARBIER, Thierry BARNOYER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Nathalie FRANCKHAUSER, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Florian JAMES, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Julien LEGER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Cécile PANASSAC, Frank PATTI, Pierre PELLÉ, Karine PEREZ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Henrique RIBEIRO, Germain ROESCH, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Odile SEGURET, Francis SELLAM, Igor SEMO, Olivier SESTER, Thibault SIMEONI, Jérôme TAGNON, Cécile THEOPHILE, Régis TOURNE, Marianne VERON, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Etaient représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Bernard GAUDIERE représenté par Laurent JEANNE, Céline MARTIN représentée par Odile SEGURET, Dominique SOULIS représentée par Anne-France LAVIROTTE.

Était absente :

Aurore THIROUX.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Installation du conseil de territoire

M. CAMBON

Mes chers collègues, je déclare ouverte la séance d'installation du conseil de territoire de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois. C'est hélas le privilège de l'âge qui me conduit à présider cette séance, mais je me souviens que j'ai pu en d'autres temps être le benjamin de mon conseil, ce qui permet de ne pas douter de la fidélité des électeurs.

Mesdames et messieurs les parlementaires, chers amis maires, maires adjoints, conseillers départementaux, régionaux, territoriaux, mesdames et messieurs, vous voici installés dans les fonctions de conseillers de territoire de cette intercommunalité. Je vous souhaite une très chaleureuse et cordiale bienvenue. Certains sont ici en tant que membres de droit, puisqu'ils ont été élus conseillers métropolitains et que ces derniers siègent de droit dans les conseils de territoire auxquels ils appartiennent. Mais la plupart d'entre vous ont été désignés par les conseillers municipaux de vos communes. C'est une assemblée de 90 membres qui se réunissent ici.

Je le redis encore : n'oubliez pas de signer la feuille d'émargement, ce qui évite de faire l'appel, qui est toujours un peu long.

Quelques mots rapides, si vous le voulez bien, sur l'importance déjà de cette assemblée. Vous le savez, les intercommunalités d'Île-de-France sont récentes. Peut-être que les uns et les autres, notamment nos nouveaux collègues, ne mesurent pas toute l'importance que Paris Est Marne & Bois représente. Pour vous donner un peu de fierté, je rappelle que nous sommes la onzième intercommunalité la plus peuplée de France. À ce titre, nous sommes plus peuplés que les intercommunalités de Montpellier, de Bordeaux ou de Strasbourg. Bien évidemment, le mode d'élection qui, par le fléchage, évite généralement les confrontations fait que les enjeux sont moins prégnants qu'ils ont pu l'être au moment des élections municipales. Néanmoins, cette assemblée que vous constituez a une importance toute particulière dans la mise en œuvre des politiques communales que les 13 villes concernées par cette intercommunalité vont devoir assumer.

Je dois dire que cette intercommunalité, dans le mandat précédent, a plutôt très bien fonctionné, évitant les écueils d'une bureaucratie excessive, ce qui est le cas parfois ailleurs, ou d'une technocratie qui aurait éloigné les décisions du terrain.

Il est en effet nécessaire qu'en matière de politique publique, la proximité demeure essentielle. C'est à nous toutes et tous de faire vivre cette proximité.

Pour les nouveaux, je rappelle brièvement des compétences qui sont absolument essentielles dans le domaine, par exemple, de la gestion de l'eau et des déchets. Il faut, par exemple, savoir que les équipes de Paris Marne Est & Bois collectent environ 100 000 tonnes de déchets. Nous gérons près de 1 000 kilomètres de réseau d'assainissement d'eaux usées. Vous prenez la dimension et l'importance de ces compétences. Ce service a été assuré, je dois le dire – ce qui permet de rendre hommage aux équipes qui l'ont effectué – avec un immense dévouement et une grande qualité, 365 jours par an. Je pense que maintenant, tout le monde est bien habitué à ces camions noirs aux armes de l'intercommunalité qui sillonnent nos communes. Quand on voit par contraste comment les choses se passent ailleurs, je pense que l'on peut se satisfaire à la fois du savoir-faire et de l'expertise dans notre intercommunalité et dans ce domaine.

Je soulignerai les compétences en matière de développement économique, qui font que le territoire a développé de nombreuses actions qui visent à aider les entreprises à s'installer, à venir, à se développer et à investir.

Bien sûr, un mot de l'urbanisme avec ces fameux PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal –. Ce fut un véritable changement lorsque cette intercommunalité s'est mise en œuvre, puisque c'était des compétences qui, jusqu'à présent, étaient communales. Mais je dois dire que toujours, ces plans locaux d'urbanisme intercommunaux se sont mis en œuvre et ont été votés dans le strict respect de la volonté des conseils municipaux qui les avaient élaborés, ce qui était en quelque sorte une charte de départ qui a toujours été respectée.

D'une manière générale, les opérations d'aménagement qui ont pu être réalisées sur les 13 communes sont assurées en liaison étroite avec les maires qui, eux-mêmes, se réunissent tout à fait régulièrement. On peut citer parmi les opérations les plus notables l'éco-station bus de Villiers-Champigny, qui était un chantier particulièrement complexe et qui a pu être réalisé dans de bonnes conditions grâce à l'expertise de l'intercommunalité.

Soulignons aussi l'importance de la gestion des kilomètres de voiries intercommunales, notamment le long des bords de Marne, auxquels nous sommes tous les uns et les autres et nos habitants très attachés, toutes les activités sportives qui s'y rattachent. De la même manière qu'avec ces voiries, le développement des activités de tourisme est aussi à souligner.

Enfin, et j'en arrêterai là, les activités de l'intercommunalité ne nous font pas oublier non plus les compétences en matière de solidarité. Je pense notamment au soutien que notre intercommunalité apporte aux 4 quartiers prioritaires qui non seulement sont soutenus, mais aussi financés et sur lesquels nous jouons le jeu de l'intercommunalité et en rien, ce qui aurait pu être le cas, celui d'une coquille vide.

Bien entendu, il reste à préciser le statut d'EPT qu'il reste certainement à parfaire. La balle est aujourd'hui évidemment dans le camp du gouvernement. Nous savons, nous les parlementaires et singulièrement les sénateurs, qu'un texte est en préparation. Je pense que

nous serons fidèles à nos engagements qui ont toujours été de faire en sorte que nos établissements publics territoriaux conservent leurs ressources et particulièrement la CFE, parce que nous avons besoin de cet argent pour financer les investissements. Je continuerai au Parlement, enfin au Sénat en ce qui me concerne et à l'Assemblée pour nos autres collègues, à œuvrer dans ce sens pour faire en sorte que ce statut d'EPT puisse être amélioré, renforcé et que nous restions confiants pour l'avenir, si nous évoluons, ce qui est une probabilité, vers le statut de communauté d'agglomération de plein exercice, ce qui n'est encore pas tout à fait le cas.

Voilà mes chers collègues quelques mots avant de procéder aux formalités d'élection du président. Je tiens à vous adresser des vœux les plus chaleureux, les plus sincères, d'un excellent mandat et de vous dire que cette communauté de territoire, dont j'ai évoqué l'idée selon laquelle peut-être un signe distinctif devrait pouvoir nous identifier dans les différentes manifestations. Parce que vous serez amenés à être présents dans des inaugurations, des manifestations. De la même manière que pour la métropole, il y a eu une écharpe, un signe, quelque chose. Je pense qu'il serait utile que les conseillers territoriaux qui sont encore mal connus de nos concitoyens puissent être mieux identifiés tout au long de leur vie municipale.

Désignation du secrétaire de séance

M. CAMBON

Nous allons maintenant entrer dans le vif de la procédure. Nous allons désigner, si vous le voulez bien, un secrétaire de séance. Je vous propose de me tourner vers mon vice-doyen Gilles CARREZ, ancien député, ancien maire du Perreux, s'il l'accepte bien évidemment.

Il n'y a pas d'opposition ? Gilles CARREZ va remplir cette difficile fonction de secrétaire de séance.

Gilles CARREZ est désigné secrétaire de séance.

M. CAMBON

Nous devons aussi bien évidemment constituer le bureau de vote. Je vous propose, selon la tradition qui est maintenant bien établie dans ce genre d'assemblée, de faire appel à nos deux plus jeunes conseillers territoriaux : il s'agit de Quentin BERNIER-GRAVAT, qui est élu de Fontenay-sous-Bois, et d'autre part de Thomas OLIVE, qui est élu de Nogent-sur-Marne. Est-ce qu'il y aurait d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

J'invite Thomas OLIVE et Quentin BERNIER-GRAVAT à se rapprocher de la table de dépouillement lorsque la fin du vote interviendra.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Élection du Président

M. CAMBON

Concernant les modalités d'élection du président, vous avez devant vous une enveloppe et deux bulletins. Les personnes qui ont reçu un pouvoir doivent avoir deux enveloppes. Assurez-vous que ce soit bien le cas, si telle est votre situation. Donc, au moins une enveloppe et deux bulletins, ou deux enveloppes et quatre bulletins si vous avez une procuration. S'il y a le moindre problème, n'hésitez pas à le signaler à nos services qui veillent au bon déroulement de ce scrutin.

Est-ce qu'il y a des candidatures pour le poste de président de l'intercommunalité de Paris Est Marne & Bois ? Monsieur BENISTI ?

M. BENISTI

Monsieur le Président, j'ai l'immense honneur et le privilège de vous proposer la candidature d'Olivier CAPITANIO.

M. CAMBON

Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ou candidatures qui souhaitent se déclarer ? Je n'en vois pas.

Nous allons maintenant ouvrir la procédure de vote. Compte tenu du nombre élevé de participants à cette réunion, j'ai proposé que l'on fasse passer deux urnes devant vous, afin de vous éviter de vous déplacer. Néanmoins, des isolements sont en place et si vous souhaitez passer dans l'isolement, dans le coin de la salle, vous avez évidemment la possibilité de le faire.

Je déclare le scrutin ouvert, si l'administration me fait signe que tout est en place. Monsieur le Directeur, est-ce qu'il y a un appel par nom ? Non. L'urne passe devant vous pour l'élection du président. La candidature déclarée est celle de Monsieur Olivier CAPITANIO.

Il est procédé au vote à bulletin secret à 19 h 27.

M. CAMBON

Si nos collègues Quentin BERNIER-GRAVAT et Thomas OLIVE peuvent rejoindre la table de dépouillement, car nous allons commencer celui-ci.

Le dépouillement débute à 19 h 32.

M. CAMBON

Voici les résultats de l'élection à la présidence de l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois.

Bulletins déposés dans l'urne : 89.

Bulletins nuls : 1.

Bulletins blancs : 12.

Suffrages exprimés : 76.

Olivier CAPITANIO a obtenu 76 voix, soit 100 % des suffrages exprimés. Je le proclame donc élu président du territoire Paris Est Marne & Bois et je l'invite à me rejoindre à cette tribune, afin de lui céder la présidence de cette séance.

Applaudissements.

M. LE PRÉSIDENT

Bonsoir à toutes et à tous. Mesdames et messieurs les parlementaires, cher Christan, cher Laurent, mesdames et messieurs les maires, mesdames et messieurs les conseillers territoriaux, mes chers collègues, mesdames et messieurs, je commencerai naturellement mon propos en vous adressant mes chaleureux remerciements. C'est avec un sentiment profond de reconnaissance et de gratitude que je prends acte de ce vote, par lequel vous me renouvez votre confiance pour continuer à présider notre belle intercommunalité Paris Est Marne & Bois. Une intercommunalité qui fêtera cette année son 10^e anniversaire.

Je crois pouvoir dire que durant cette courte période, nous avons collectivement écrit de beaux chapitres de notre histoire locale. Il est vrai que le chemin parcouru en 10 ans, à partir de peu, est en effet tout à fait significatif et positif. Je souhaite avant tout démarrer mon propos en rendant hommage à celles et ceux qui ont participé à cette belle aventure, à savoir les maires qui ont cessé leur mandat et qui ont fait partie de notre bureau, ainsi que nos anciens vice-présidents qui se sont beaucoup impliqués dans cette réussite collective de notre intercommunalité. Je voudrais commencer mon propos par saluer à la fois Jacques MARTIN, l'ancien maire de Nogent, qui a été mon prédécesseur en tant que président du territoire. Je pense aussi à Florence HOUDOT, élue du Perreux-sur-Marne, qui a été une excellente vice-présidente en charge des finances pendant 10 ans. Je pense à Virginie TOLLARD, qui a succédé à notre regretté Jean-Jacques GRESSIER, qui était en charge de la question de l'eau et de l'assainissement. À Anne KLOPP, qui est élue de Fontenay-sous-Bois et qui a été vice-présidente en charge des mobilités. Je pense également à Pascal TURANO, qui est élu de Charenton et qui a fait un très bon travail comme vice-président dans le domaine de

l'environnement et du traitement des ordures ménagères. Je pense à ma collègue et amie Marie-France PARRAIN, l'ancienne maire de Maisons-Alfort, qui a été une présidente de la Commission d'appel d'offres de Paris Est Marne & Bois très engagée et extrêmement vigilante. Je pense à Ollivier DOSNE, qui a été maire de Joinville. Je pense à notre collègue Sylvain BERRIOS, qui a été un vice-président en charge de l'urbanisme très actif dans l'élaboration de notre PLUI, le premier en Val-de-Marne, et qui est l'un des actes majeurs et une source de protection pour nos communes. Un PLUI d'ailleurs qui a été élaboré avec le concours de Pierre-Michel DELCROIX. Je veux saluer enfin Pierre MIROUDOT, qui a été un très efficace président de la Commission du développement économique auprès de Julien WEIL, ainsi que Brigitte GAUVIN qui s'est beaucoup investie dans ses missions de présidente de la Commission culture sport tourisme auprès de Charlotte LIBERT.

Vous comprendrez également que je souhaite remercier très chaleureusement Christian CAMBON, le plus expérimenté d'être nous, incontestablement, non seulement pour avoir assuré la présidence de cette séance d'installation, mais surtout pour les propos qu'il a tenus sur notre intercommunalité au début de son intervention, et plus largement pour l'attention qu'il porte de manière indéfectible à la défense de nos communes, et tout simplement également pour son amitié. Merci, mon cher Christian.

Mes chers collègues, avant de poursuivre le déroulé de ce conseil d'installation, je souhaiterais vous faire part de quelques brèves réflexions qui vont guider notre action pour les 6 ou 7 années à venir, cela dépendra de la durée du mandat municipal.

Paris Est Marne & Bois, vous le savez, est né en 2016 de la volonté de l'État. Cette intercommunalité nous fut imposée, et imposée aux maires. Nous étions pour l'essentiel issus de communes isolées et il a fallu prendre le temps d'acquérir la culture du travail en commun et de l'intercommunalité.

Cet apprentissage a été d'autant plus difficile que pour simplifier les choses, le législateur a créé une catégorie particulière d'intercommunalité, qui n'est pas une communauté d'agglomération ou une communauté urbaine, mais qui n'est pas non plus un simple syndicat intercommunal : ce sont les EPT – Établissements Publics Territoriaux – dont le statut reste à parfaire.

Malgré tout, grâce à nos efforts collectifs et en travaillant étroitement avec nos maires, nous sommes finalement devenus une vraie intercommunalité qui s'est attachée d'abord et principalement à assumer efficacement et si possible de manière efficiente les compétences dévolues par la loi, et qui s'est attachée ensuite à répondre à des besoins et à des demandes complémentaires qui ont été exprimés par nos communes membres et singulièrement par leurs maires. À cet instant, je tiens justement à saluer nos 13 maires élus ou réélus, car je mesure la difficulté croissante de leur tâche. Ils sont au quotidien les interlocuteurs les plus proches de nos concitoyens et de fait, les premiers amortisseurs des diverses crises que traverse notre société. Soyez assurés, mes chers collègues, que le territoire se trouvera toujours à vos côtés comme un partenaire fidèle et attentif. Ce partenariat a, je crois bien fonctionné jusqu'à maintenant et a porté des fruits très concrets. Les succès que nous avons pu obtenir grâce au travail mené avec nos communes et notre conseil de territoire ont été nombreux. Je vous en citerai simplement quelques-uns : je l'ai dit tout à l'heure, le PLUI protecteur de l'environnement et de nos zones pavillonnaires, tout d'abord. Je pense également au retour à la baignade en Marne, en juin 2025, qui nous a d'ailleurs valu des distinctions nationales et internationales. La création, je le dis singulièrement avec Julien WEIL, en lien avec la CCI du 94 d'un réseau d'espaces de coworking, d'incubateurs et de pépinières qui font de Paris Est Marne & Bois un territoire qui soutient concrètement les entrepreneurs. Un travail d'analyse des besoins sociaux qui nous a servi de guide pour mener de nombreuses actions de soutien aux acteurs de la politique de la ville, qui nous a conduits à adopter la première conférence intercommunale du logement du Val-de-Marne, et à accorder également de nombreuses garanties d'emprunt au profit de la construction de près 3 000 logements sociaux en 7 ans. L'obtention du label Territoire Artisanat et Métiers d'Art. De nombreuses mutualisations qui ont bien fonctionné sur le plan informatique, comme notre système d'information géographique où le plan de corps de rue simplifié. Puis

l'expérimentation réussie d'un nouveau mode de déplacement sur la Marne, avec la liaison du Marne Bois Bateau Bus entre la gare RER de Joinville et celle de Neuilly-Plaisance.

Quelques exemples qui vous montrent combien le travail que nous avons pu mener grâce à ce partenariat avec les maires et les communes a été efficace. Contrairement aux craintes qui avaient été formulées en 2016, nous avons réussi à créer des liens et à forger une réelle coopération intercommunale sans effacer le rôle essentiel des communes, sans diluer les identités communales dans un ensemble qui serait excessivement centralisé. C'est le pacte politique que nous avons forgé ensemble et qu'il convient toujours aujourd'hui de préserver.

Nous avons toujours privilégié des démarches ascendantes, partant du terrain, dans une logique de coopérative de ville, plutôt qu'un fonctionnement si j'ose dire fédéral, pour prendre un parallèle avec la construction européenne. Notre instance exécutive, le bureau du territoire, prévoit ainsi qu'une commune égale une voix, ce qui garantit à chacun d'être associé aux décisions qui le concernent. Nous attachons aussi beaucoup d'importance – et je crois que c'est l'une des clés de notre succès – à laisser autant que faire se peut les débats idéologiques et les polémiques politiciennes au vestiaire, car le lieu du débat démocratique, c'est avant tout le conseil municipal. Ici, en conseil de territoire, nous nous efforçons de mener des politiques utiles à nos populations et qui soient conformes aux priorités des exécutifs municipaux élus démocratiquement.

Pour ma part, mais je crois que c'est le cas d'une majorité d'entre vous, je ne privilégie pas du tout au sein du territoire – même si c'est tout à fait possible – la logique de groupes politiques. Vous observerez dans quelques instants par exemple que l'ordre de nos vice-présidents qui vous sera proposé ne dépend pas de la couleur politique, mais tout simplement du poids démographique de la ville. Certains élus minoritaires des conseils municipaux sont représentés au conseil de territoire et je tiens à leur garantir qu'ils seront pleinement associés aux travaux en commission et que l'administration se tiendra à leur disposition pour leur permettre d'exercer le mandat dans de bonnes conditions. Je félicite d'ailleurs chacun et chacune d'entre vous, tous les conseillers territoriaux, pour leur élection au sein de ces assemblées, dans un esprit républicain.

Avant de terminer mon propos, je souhaite attirer votre attention sur le fait que depuis 9 ans, nous attendons toujours une mise en œuvre du discours du Président de la République qui nous avait annoncé en juillet 2017 une réforme profonde de l'organisation institutionnelle en Île-de-France. À ce jour, cette promesse est restée lettre morte, ce qui est tout à fait pénalisant pour nous, pour notre travail. Car de fait, nous sommes chaque année, suspendus au projet de loi de finances, pour savoir quels seront nos financements de l'année suivante. Ce qui, forcément, gêne nos travaux, entrave une planification pluriannuelle efficace, ou encore freine de nouvelles coopérations ou transferts de compétences.

Le Premier ministre a récemment confié aux préfets de régions une mission pour préparer un projet de loi de réforme territoriale pour l'automne 2026. Les scénarios envisagés sont soit de faire remonter les moyens humains et financiers des EPT au sein de la MGP, ce qui entraînerait de fait la disparition des conseils territoriaux, soit de transformer les EPT en réelles communautés d'agglomération ou communautés urbaines et d'accompagner la MGP dans l'hypothèse où elle ne serait pas elle-même supprimée, vers une forme de syndicat mixte recentré sur des compétences de stratégie et de planification.

En attendant de savoir quel sera le choix du gouvernement, et surtout le choix du Parlement, nous allons continuer d'agir. Nous allons naturellement poursuivre les politiques engagées avec succès, respecter surtout les engagements qui ont été pris vis-à-vis de nos communes et profiter aussi du début de ce mandat pour prendre le temps de réfléchir sur les prochains projets que nous pourrions porter ensemble collectivement, en prenant en compte à la fois les incertitudes que j'évoquais précédemment, mais aussi en veillant avec beaucoup de vigilance à la maîtrise de nos dépenses.

Depuis 10 ans, nous avons, je le rappelle, réussi à ne pas augmenter le taux cible de CFE. De même que nous n'avons pas augmenté le taux cible de TOM intercommunal, qui reste le plus faible de l'Est parisien. Nous n'avons procédé à aucun emprunt sur le budget principal, ce qui nous place dans une bonne situation financière. Puis nous avons veillé à maintenir des frais

de structure réduits, environ 1,65 euro par habitant et par an, ce qui est faible quand on compare ce chiffre à d'autres structures qui se situent plutôt à 4, 6 voire pour certaines d'entre elles à 10 euros par habitant et par an.

Ces efforts devront se poursuivre nécessairement, car c'est ainsi que nous pouvons maîtriser les contributions de nos communes membres au travers des FCCT. Il nous faut, dans le cadre de ce nouveau mandat, poursuivre le sérieux et la solidité de cette stratégie budgétaire et financière. Avec toujours la volonté de demeurer une collectivité qui privilégie les dépenses d'investissement plutôt que le fonctionnement, tout en veillant bien sûr à la qualité du service public rendu au quotidien pour nos habitants.

Je tiens particulièrement à souligner que les services du territoire font le maximum pour se montrer au quotidien, réactifs et à l'écoute des besoins des habitantes et des habitants de nos 13 communes dans le suivi des compétences qui sont dévolues au territoire.

Je tiens à ce titre à remercier l'ensemble des agents du territoire, placés sous la houlette du directeur général des services, François ROUSSEL DEVAUX, pour leur engagement et plus largement pour leur sens élevé du service public. J'ai pu le mesurer personnellement durant le mandat qui s'est achevé et je sais qu'il en sera de même pour celui que nous ouvrons aujourd'hui.

Mes chers collègues, je terminerai mon propos en formant un vœu tout simple : que tous ensemble, nous continuions à écrire de belles pages de l'histoire de Paris Est Marne & Bois. Continuons à travailler dans un esprit de respect, de responsabilité et d'efficacité au service de l'intérêt général, avec comme seule boussole pour notre action l'amélioration de la qualité de vie de nos habitants et le développement de l'attractivité de nos communes et de nos territoires. C'est, je crois, notre marque de fabrique dans ce territoire. Je vous propose d'être fidèle à cette ligne de conduite.

Je vous remercie.

Applaudissements.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Lecture de la charte de l'élu local

M. LE PRÉSIDENT

Je dois maintenant vous faire lecture de la charte de l'élu local. Vous la connaissez toutes et tous maintenant, puisque vous l'avez déjà entendu dans vos conseils municipaux. Néanmoins, je dois la répéter.

« En application de l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, il est donné lecture de la charte de l'élu local.

1) *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*

2) *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

3) *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

4) *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*

5) *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futurs après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

6) *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

7) *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Détermination du nombre de Vice-Présidents

M. LE PRÉSIDENT

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le nombre de vice-présidents peut être fixé à 1 minimum et au maximum à 20 % des membres, et compte tenu aussi de la loi NOTRe qui plafonne le nombre de vice-présidents à 15, je vous propose de fixer à 12 le nombre de vice-présidents, soit 1 par commune membre du territoire, à l'exception de la ville de Maisons-Alfort, puisque le président est issu de cette dernière.

Je vous invite à procéder au vote portant sur la création des 12 postes de vice-présidents.

Il y a des abstentions (5), aucun vote contre (0) pour ce dispositif.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Nous allons donc fixer à 12 vice-présidents le bureau.

Point approuvé à la majorité (5 absents) : *Fabrice CAPRANI, Yacine KHEDIM, Anne-Marie MAFFRE BOUCLET, Frédéric MASSOT et Cécile PANASSAC*

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de fixer le nombre de Vice-présidents au sein du Conseil de Territoire à douze pour la durée du mandat Conseil de Territoire.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Élection des Vice-Présidents

M. LE PRÉSIDENT

Passons maintenant à l'élection des vice-présidents, qui est faite par le conseil de territoire à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu. Vous connaissez la formule.

Est-ce que vous acceptez ou non de procéder à un vote à main levée pour l'élection des vice-présidents ?

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Je vais passer au vote des vice-présidents. J'ai une liste à vous proposer de vice-présidents, qui a été vue avec les différents maires des communes. Vous l'avez sur table, je vous redonne la liste.

Le premier vice-président : Laurent JEANNE.

Le deuxième vice-président : Pierre-Michel DELCROIX.

Le troisième vice-président : Loïc DAMIANI.

La quatrième vice-présidente : Charlotte LIBERT.

La cinquième vice-présidente : Hélène ROUSSELIN.

Le sixième vice-président : Jacques-Alain BENISTI.

Le septième vice-président : Jean-Paul DAVID.

Le huitième vice-président : Sylvain DROUVILLÉ.

Le neuvième vice-président : Julien WEIL.

Le dixième vice-président : Francis SELLAM.

Le onzième vice-président : Charles ASLANGUL.

Le douzième vice-président : Igor SEMO.

Est-ce qu'il y a d'autres candidats à des postes de vice-président ? Je n'en vois pas.

4 personnes ne prennent pas part au vote.

Il y a des abstentions (4) et aucun vote contre (0) pour ce dispositif.

M. LE PRÉSIDENT

Les 12 vice-présidents sont élus. Je les appelle à me rejoindre sur la tribune.

Applaudissements.

Point approuvé à la majorité - *Caroline ADOMO, Julien LEGER, Frédéric MASSOT et Cécile PANASSAC ne prennent pas part au vote*

(4 abstentions : Fabrice CAPRANI, Yacine KHEDIM, Anne-Marie MAFFRE BOUCLET, et Olivier SESTER)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE sous la présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO de procéder à l'élection des Vice-présidents à main levée

PREMIER VICE-PRESIDENT :

1^{er} tour

CANDIDAT :

- Monsieur Laurent JEANNE

Nombre de votants	89
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	4
Nombre de conseillers s'étant abstenus	4

A OBTENU :

- Monsieur Laurent JEANNE : 81 Voix

Monsieur Laurent JEANNE a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

DEUXIEME VICE-PRESIDENT :

1^{er} tour

CANDIDAT :

- Monsieur Pierre-Michel DELECROIX

Nombre de votants	89
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	4
Nombre de conseillers s'étant abstenus	4

A OBTENU :

- Monsieur Pierre-Michel DELECROIX : 81 Voix

Monsieur Pierre-Michel DELECROIX a été proclamé deuxième Vice-Président et a été immédiatement installé.

TROISIEME VICE-PRESIDENT :**1^{er} tour****CANDIDAT :**

- Monsieur Loïc DAMIANI

Nombre de votants	89
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	4
Nombre de conseillers s'étant abstenus	4

A OBTENU :

- Monsieur Loïc DAMIANI : 81 Voix

Monsieur Loïc DAMIANI a été proclamé troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

QUATRIEME VICE-PRESIDENT :**1^{er} tour****CANDIDAT :**

- Madame Charlotte LIBERT

Nombre de votants	89
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	4
Nombre de conseillers s'étant abstenus	4

A OBTENU :

- Madame Charlotte LIBERT : 81 Voix

Madame Charlotte LIBERT a été proclamée quatrième Vice-Président et a été immédiatement installée.

CINQUIEME VICE-PRESIDENT :**1^{er} tour****CANDIDAT :**

- Madame Hélène ROUSSELIN

Nombre de votants	89
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	4
Nombre de conseillers s'étant abstenus	4

A OBTENU :

- Madame Hélène ROUSSELIN : 81 Voix

Madame Hélène ROUSSELIN a été proclamée cinquième Vice-Président et a été immédiatement installée.

SIXIEME VICE-PRESIDENT :**1^{er} tour****CANDIDAT :**

- Monsieur Jacques-Alain BENISTI

Nombre de votants	89
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	4
Nombre de conseillers s'étant abstenus	4

A OBTENU :

- Monsieur Jacques-Alain BENISTI : 81 Voix

Monsieur Jacques-Alain BENISTI a été proclamé sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

SEPTIEME VICE-PRESIDENT :**1^{er} tour****CANDIDAT :**

- Monsieur Jean-Paul DAVID

Nombre de votants	89
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	4
Nombre de conseillers s'étant abstenus	4

A OBTENU :

- Monsieur Jean-Paul DAVID : 81 Voix

Monsieur Jean-Paul DAVID a été proclamé septième Vice-Président et a été immédiatement installé.

HUITIEME VICE-PRESIDENT :**CANDIDAT :**

- Monsieur Sylvain DROUVILLÉ

Nombre de votants	89
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	4
Nombre de conseillers s'étant abstenus	4

A OBTENU :

Monsieur Sylvain DROUVILLÉ : 81 Voix

Monsieur Sylvain DROUVILLÉ a été proclamé huitième Vice-Président et a été immédiatement installé.

NEUVIEME VICE-PRESIDENT :**1^{er} tour****CANDIDAT :**

- Monsieur Julien WEIL

Nombre de votants	89
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	4
Nombre de conseillers s'étant abstenus	4

A OBTENU :

Monsieur Julien WEIL : 81 Voix

Monsieur Julien WEIL a été proclamé neuvième Vice-Président et a été immédiatement installé.

DIXIEME VICE-PRESIDENT :**1^{er} tour****CANDIDAT :**

- Monsieur Francis SELLAM

Nombre de votants	89
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	4
Nombre de conseillers s'étant abstenus	4

A OBTENU :**Monsieur Francis SELLAM : 81 Voix**

Monsieur Francis SELLAM a été proclamé dixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ONZIEME VICE-PRESIDENT :**1^{er} tour****CANDIDAT :**

- Monsieur Charles ASLANGUL

Nombre de votants	89
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	4
Nombre de conseillers s'étant abstenus	4

A OBTENU :**Monsieur Charles ASLANGUL : 81 Voix**

Monsieur Charles ASLANGUL a été proclamé onzième Vice-Président et a été immédiatement installé.

DOUZIEME VICE-PRESIDENT :**1^{er} tour****CANDIDAT :**

- Monsieur Igor SEMO

Nombre de votants	89
Nombre de conseillers ne prenant pas part au vote	4
Nombre de conseillers s'étant abstenus	4

A OBTENU :**Monsieur Igor SEMO : 81 Voix**

Monsieur Igor SEMO a été proclamé douzième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Détermination de la composition du Bureau du Territoire

M. LE PRÉSIDENT

Maintenant que les vice-présidents sont installés, on va déterminer la composition du Bureau du conseil de territoire. Je vous propose de bien vouloir décider que le Bureau de l'Établissement Public Territorial soit composé des membres suivants avec voix délibérative : le président du territoire et les 12 vice-présidents qui m'entourent. Puis, deuxièmement, de m'autoriser à convier également les maires ayant fait le choix de ne pas être vice-présidents, pour participer au bureau du conseil de territoire.

Je vous propose de procéder au vote.

3 personnes ne prennent pas part au vote.

Il y a des abstentions (4) et aucun vote contre (0) pour ce dispositif.

M. LE PRÉSIDENT

J'invite Christelle ROYER, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Gilles AGEJE et Romain MARIA à nous rejoindre.

Point approuvé à la majorité - *Julien LEGER, Frédéric MASSOT et Cécile PANASSAC ne prennent pas part au vote*

(4 contre : Fabrice CAPRANI, Yacine KHEDIM, Anne-Marie MAFFRE BOUCLET, et Olivier SESTER)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE que le Bureau de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois est composé des membres suivants :

- Avec voix délibérative le Président du Territoire et les 12 Vice-Présidents du Territoire,
- Sans voix délibérative, les Maires n'ayant pas la qualité de Vice-Présidents.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délégations au Président

M. LE PRÉSIDENT

Je vous propose de poursuivre l'ordre du jour. Je vais passer la parole à notre collègue Igor SEMO pour le septième point concernant les délégations de pouvoir au Président.

M. SEMO

Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est une délégation à laquelle vous êtes habitués, puisque vous avez adopté la même dans vos conseils municipaux respectifs, à savoir donner délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. Il y a un certain nombre d'exceptions et il y a 40 points pour lesquels une délégation est proposée. Je vais m'abstenir de les citer un par un, puisqu'encore une fois, c'est le type de délibération que vous avez déjà adopté en conseil municipal.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Igor. Pas de remarques ? Je vous propose de procéder au vote.

1 personne ne prend pas part au vote.

Il y a des abstentions (6) et aucun vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à la majorité - *Frédéric MASSOT ne prend pas part au vote*

(6 abstentions : Fabrice CAPRANI, Yacine KHEDIM, Julien LEGER, Anne-Marie MAFFRE BOUCLET, Cécile PANASSAC et Olivier SESTER)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 : DELEGUE les compétences suivantes au Président du Territoire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics territoriaux ;

2° De procéder, dans les limites fixées, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, étant précisé que cette délégation s'étend à l'application des clauses contractuelles suivantes :

- La possibilité d'effectuer des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- La possibilité de rembourser par anticipation les prêts ;
- La possibilité de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.

(Cette délégation s'étend à la signature de tous les avenants destinés à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques décrites ci-dessus).

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services territoriaux ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer après l'estimation des services fiscaux (domaines) ou pour toute vente de gré à gré dans la limite des crédits budgétaires votés et de signer pour les documents relatifs à des ventes à l'amiable ou suite à une expropriation, le montant des offres du Territoire à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° D'exercer au nom de l'EPT le droit de préemption urbain, ainsi que plus largement, les droits de préemption et le droit de priorité, dont l'EPT est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme **sur l'ensemble des secteurs où il est institué, sauf dans les**

périmètres sur lesquels des délégations permanentes ont été consenties par le conseil de territoire ;

12° D'autoriser le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, et plus largement des droits de préemption et du droit de priorité dont l'EPT est titulaire dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien ou d'une demande d'acquisition d'un bien, sans limitation autre que celle résultant du Code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de bien, quel que soit le montant de la cession envisagée ;

13° D'intenter au nom de l'établissement public territorial les actions en justice ou défendre le Territoire dans les actions intentées contre lui tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires en première instance, en appel ou en cassation, Procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la passation et à l'exécution des protocoles et conventions de transaction en vue de conclure tout litige, pour les demandes d'indemnités de tous montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Territoire ;

15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis du Territoire préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

17° D'effectuer les tirages et les remboursements des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé annuellement par le conseil de Territoire ;

18° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire ;

19° D'autoriser, au nom du Territoire, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et d'autoriser la constitution et la présentation de dossiers de demande de tous types de subventions et d'aides financières aux divers organismes compétents ;

21° De procéder, dans les limites fixées par le conseil de territoire, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens territoriaux ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

23° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

24° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits des services publics territoriaux prévus au profit du Territoire qui n'ont pas un caractère fiscal ;

25° Fixer le montant de la rémunération des membres des jurys de concours de maîtrise d'œuvre et des jurys établis dans le cadre de la procédure négociée du Code de la commande publique et ses versions ultérieures, organisés par la collectivité.

26° Prendre toutes les décisions concernant la reprise et la gestion de l'actif comptable et du passif comptable et notamment la mise à disposition des biens dans le cadre des compétences transférées ;

27° Autoriser la participation de l'établissement public territorial aux frais de missions et de déplacements des élus ;

28° Modifier dans la limite des inscriptions budgétaires, le cadre des effectifs, personnel titulaire et non titulaire (contractuels et auxiliaires...), afin d'adapter celui-ci aux emplois à pourvoir ;

29° Approuver des dossiers de servitudes de passage sur fonds privés ou l'octroi de servitudes sur les propriétés de l'établissement public territorial ainsi que tous les actes afférents ;

30° Approuver et signer les conventions et actes de toute nature liés à la gestion quotidienne du personnel, telles que les conventions de formation, dans les limites budgétaires ;

31° Approuver les conventions de transfert et de mise à disposition de personnel entre l'établissement public territorial et les communes membres et tous les actes liés à leur mise en œuvre ;

32° Fixer les indemnités octroyées aux stagiaires, dans le respect des dispositions légales et réglementaires ;

33° En matière de personnel, autoriser et approuver la mise en place des contrats aidés, notamment les contrats d'accompagnement à l'emploi s'y rattachant et solliciter les subventions s'y rattachant ;

34° Procéder à la signature des contrats et autres actes en matière de recours à l'intérim, dans les cas et conditions prévues par la loi et les règlements, en cas de besoin urgent de procéder à un remplacement pour les services de l'établissement public territorial ;

35° Décider de la conclusion et de la révision des conventions de mise à disposition, de location, ou d'occupation auprès de tout organisme lors de la mise à disposition de locaux au sein des différents tiers lieux (co-working...), ou au sein de son patrimoine immobilier, pour une durée n'excédant pas 4 ans et convenir des conditions d'usages ;

36° Approuver les divers règlements intérieurs applicables dans les propriétés et équipements du territoire ;

37° Autoriser au sein du même chapitre budgétaire le transfert entre différents articles, des crédits inscrits au budget et approuvés par le Conseil de territoire ;

38° Approuver la conclusion de conventions de mise à disposition de services et de moyens dans le respect des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions ;

39° Procéder à la conclusion et à l'exécution des conventions d'avances de trésorerie rattachables aux conventions de mise à disposition de services et de moyens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, quel que soit leurs montants. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions ;

40° Prendre les décisions d'octroi ou de refus de dégrèvements aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que sont applicables aux décisions prises par délégation les règles suivantes :

- A l'inscription au registre des délibérations
- A la transmission au préfet des délibérations
- A la publicité et à la notification des décisions
- A l'exécution des délibérations
- Aux différents recours contentieux

Enfin, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président est tenu de rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des représentants pour siéger au sein du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF)

M. LE PRÉSIDENT

Passons à la huitième question qui concerne les désignations dans les syndicats, le premier d'entre eux étant le SEDIF. Je passe la parole à Christian CAMBON.

M. CAMBON

Monsieur le Président, souhaitez-vous que j'évoque la liste des titulaires et des suppléants ?

M. LE PRÉSIDENT

Je vous en prie, Monsieur le Sénateur.

M. CAMBON

Je vais donner lecture de la liste des titulaires, suivis de leurs suppléants.

Christian CAMBON. Suppléant : Igor SEMO.

Carole COMBAL. Suppléant : Camille BARBIER.

Jean-Paul DAVID. Suppléant : Gilles HAGEGE.

Hélène DECOTIGNIE. Suppléant : Francis SELLAM.

Carole DRAI. Suppléant : Thibaut DANTIN.

Delphine FENASSE. Suppléante : Caroline ADOMO.

Benoît GAILHAC. Suppléant : Sylvain DROUVILLE.

Bruno PEREZ. Suppléante : Bénédicte MARETHEU.

Karine PEREZ. Suppléant : Thierry BARNOYER.

Bertrand PITAVY. Suppléant : Régis TOURNE.

Céline THEOPHILE. Suppléant : Laurent JEANNE.

Julien WEIL. Suppléante : Marianne VERON.

Olivier ZANINETTI. Suppléante : Béatrice MAZZOCCHI.

Voici, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT

Merci beaucoup. Je mets aux voix.

Il y a des abstentions (3) et aucun vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à la majorité (3 abstentions : Fabrice CAPRANI, Julien LEGER et Cécile PANASSAC)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DESIGNE les treize membres en qualité de titulaires et treize suppléants pour siéger au sein du SEDIF :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Christian CAMBON	Igor SEMO
Carole COMBAL	Camille BARBIER
Jean-Paul DAVID	Gilles HAGEGE
Hélène DECOTIGNIE	Francis SELLAM
Carole DRAI	Thibaut DENTIN
Delphine FENASSE	Caroline ADOMO
Benoît GAILHAC	Sylvain DROUVILLÉ
Bruno PEREZ	Bénédicte MARETHEU
Karine PEREZ	Thierry BARNOYER
Bertrand PITAVY	Régis TOURNE
Céline THEOPHILE	Laurent JEANNE
Julien WEIL	Marianne VERON
Olivier ZANINETTI	Béatrice MAZZOCCHI

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des représentants pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM)

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens maintenant à la neuvième question concernant la désignation des membres du SMITDUVM. Vous avez reçu la liste nominative, vous l'avez sur table. Je ne vais pas relire tous les noms. Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas.

1 personne ne prend pas part au vote.

Il y a des abstentions (2) et des votes contre (11) pour ce dispositif.

Point approuvé à la majorité – Caroline ADOMO ne prend pas part au vote

(1 abstention : Fabrice CAPRANI) – (10 contre : Quentin BERNIER GRAVAT, Fabienne BOUE LELU, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Julien LEGER, Anne-Marie MAFFRE BOUCLET, Frédéric MASSOT et Cécile PANASSAC)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DESIGNE les treize membres en qualité de titulaires et treize membres suppléants pour siéger au sein du SMITDUVM :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Sophie AMAR	Céline THEOPHILE
Thierry BARNOYER	Karine PEREZ
Carole COMBAL	Camille BARBIER
Jean-Paul DAVID	Gilles HAGEGE
Claire DELPECH	Patrick GRANGE
Sylvain DROUVILLÉ	Benoît GAILHAC
Bernard GAUDIERE	Philippe LHOSTE
Florence HOUDOT	Hélène ROUSSELIN
Charlotte LIBERT	Bertrand PITAVY
Germain ROESCH	Frank PATTI
Francis SELLAM	Jérôme TAGNON
Julien WEIL	Marianne VERON
Olivier ZANINETTI	Béatrice MAZZOCCHI

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des représentants pour siéger au sein de l'Agence métropolitaine des déchets ménagers (SYCTOM)

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens maintenant à la désignation des représentants du territoire au SYCTOM. Il y a 6 postes de titulaires et 6 postes de suppléants. Vous avez la liste sous les yeux. Pas de remarques ?

4 personnes ne prennent pas part au vote.

Il y a des abstentions (1) et aucun vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à la majorité – Julien LEGER, Frédéric MASSOT et Cécile PANASSAC ne prennent pas part au vote)

(1 abstention : Fabrice CAPRANI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DESIGNE les six membres en qualité de titulaires et six suppléants pour siéger au sein du SYCTOM :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Florence CROCHETON	Marianne VERON
Claire DELPECH	Patrick GRANGE
Sylvain DROUVILLÉ	Benoît GAILHAC
Florence HOUDOT	Hélène ROUSSELIN
Charlotte LIBERT	Laurent LAFON
Romain MARIA	Karine PEREZ

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

11. ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation des représentants du Territoire pour siéger au sein du Syndicat mixte Marne Vive

M. LE PRÉSIDENT

Je passe maintenant la parole à Charlotte LIBERT pour le Syndicat Marne Vive.

Mme LIBERT

Merci. Nous avons 4 postes de titulaires et 4 postes de suppléants :

Bernard CASTILLE avec Hélène DE COTIGNY.

Pierre-Michel DELCROIX avec Sylvain BERRIOS.

Nathalie FRANCKHAUSER avec Thibault SIMEONI.

Céline THEOPHILE avec Enrique RIBEIRO.

M. LE PRÉSIDENT

Merci, Charlotte.

4 personnes ne participent pas au vote.

Il y a des abstentions (1) et aucun vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à la majorité – Julien LEGER, Frédéric MASSOT et Cécile PANASSAC ne prennent pas part au vote)

(1 abstention : Fabrice CAPRANI)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de procéder à la désignation de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants pour siéger au sein du Syndicat mixte MARNE VIVE.

ARTICLE 2 :

DESIGNE les quatre membres titulaires et les quatre membres suppléants pour siéger au sein du Syndicat mixte MARNE VIVE :

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard CASTILLE	Hélène DECOTIGNIE
Pierre-Michel DELECROIX	Sylvain BERRIOS
Nathalie FRANCKHAUSER	Thibault SIMEONI
Céline THEOPHILE	Henrique RIBEIRO

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

12. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE – Élection des membres de la Commission Appel d'offres

M. LE PRÉSIDENT

Nous en venons maintenant à la composition de la Commission d'appel d'offres. Là aussi, vous avez le rapport sur table. Je rappelle quels sont les délégués proposés.

En titulaires :

Jean-Paul DAVID avec pour suppléant Thomas OLIVE.

Charlotte LIBERT avec pour suppléante Céline MARTIN.

Anne-Marie MAFFRE avec pour suppléante Caroline ADOMO.

Francis SELLAM avec pour suppléant Jérôme TAGNON.

Marianne VERON avec pour suppléant Julien WEIL.

Pas d'observations ? Non.

Il y a des abstentions (0) et aucun vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à la majorité (5 abstentions : Fabrice CAPRANI, Julien LEGER, Frédéric MASSOT, Cécile PANASSAC et Olivier SESTER

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

PREND acte de la communication de la liste.

ARTICLE 2 :

DECIDE, de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

LISTE	
Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Paul DAVID	Thomas OLIVE
Charlotte LIBERT	Céline MARTIN
Anne-Marie MAFFRE	Caroline ADOMO
Francis SELLAM	Jérôme TAGNON
Marianne VERON	Julien WEIL

ARTICLE 3 :

DECLARE que la Commission d'appel d'offres est composée comme suit :

Le Président du Territoire ou son représentant : Président

Les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus suivant :

Membres titulaires
Jean-Paul DAVID
Charlotte LIBERT
Anne-Marie MAFFRE
Francis SELLAM
Marianne VERON

Membres suppléants
Thomas OLIVE
Céline MARTIN
Caroline ADOMO
Jérôme TAGNON
Julien WEIL

ARTICLE 4

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication et, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

13. **AMÉNAGEMENT** – Aménagement du secteur 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1, rue de Montreuil à Vincennes – Désignation de la personne habilitée à mener les négociations, à proposer le choix du concessionnaire au Conseil de Territoire et à signer le traité de concession dans le cadre de la poursuite de la procédure

M. LE PRÉSIDENT

J'en viens maintenant à la treizième question. Je passe la parole à Jacques-Alain BENISTI.

M. BENISTI

C'est une délibération que l'on avait déjà prise en 2024 pour l'aménagement du secteur 3, avenue de Paris et 1, rue de Montreuil à Vincennes, qui désignait la personne habilitée à mener les négociations à propos du choix du concessionnaire au conseil de territoire et à signer le traité de concession dans le cadre de la poursuite de la procédure, comme la loi nous le dit. C'est-à-dire que les désignations ne se font que pour un mandat. Comme on a changé évidemment de mandat, il s'agit de redésigner Charlotte LIBERT, qui est la maire de Vincennes, pour pouvoir occuper ce poste évidemment, pour engager toutes les négociations concernant ce site d'aménagement.

C'est un site d'aménagement qui prévoit la réalisation d'un programme de 70 logements, des commerces, un hôtel de standing, un parking de 80 places, un complexe cinématographique d'environ 700 fauteuils et un local culturel.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Monsieur ? Je vous en prie.

M. SESTER

Je souhaiterais faire une courte intervention à ce sujet. Je suis Olivier SESTER, élu de Vincennes. Comme vous l'avez très bien dit, c'est une opération d'aménagement dont il est question, qui comprend des logements, la rénovation du cinéma. C'est une opération d'envergure à l'échelle de Vincennes.

Simplement, je suis étonné de la procédure qui est choisie et qui consiste uniquement à nommer la personne habilitée à mener les négociations. Car sauf erreur, j'ai consulté les archives avant de venir : il me semble que la dernière fois, c'était toute une commission qui a été désignée. Soyons clairs : je ne conteste pas le fait que ce soit Madame la Maire de Vincennes qui soit nommée pour mener les discussions, mais simplement je m'étonne qu'il n'y ait pas de nouveau une commission ad hoc. Cette commission est prévue par le Code de l'urbanisme, ce qui permettrait d'avoir une démarche un peu plus collégiale.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Madame la vice-présidente ?

Mme LIBERT

Je crois qu'il n'y a pas d'ambiguïté. On désigne simplement celui qui va procéder à la négociation. Mais pour le reste, rien ne change. Vous aurez donc les mêmes dispositifs qu'auparavant.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Je dois mettre la délibération au vote.

Il y a des abstentions (11) et aucun vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à la majorité (11 abstentions : Caroline ADOMO, Quentin BERNIER GRAVAT, Fabrice CAPRANI, Delphine FENASSE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Julien LEGER, Anne-Marie MAFFRE BOUCLET, Frédéric MASSOT, Cécile PANASSAC et Olivier SESTER)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE que le Maire de Vincennes, Madame Charlotte LIBERT, sera la personne habilitée à mener les discussions, à proposer le choix du concessionnaire au Conseil de Territoire, et à signer le traité de concession de l'opération d'aménagement portant sur la requalification urbaine du secteur 3, 30 à 34 avenue de Paris et 1 rue de Montreuil à Vincennes dans le cadre de la poursuite de la procédure.

ARTICLE 2 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication sous forme électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

14. RESSOURCES HUMAINES – Prorogation des indemnités de fonction attribuées au Président, Vice-présidents et Conseillers du territoire Paris Est Marne & Bois

M. LE PRÉSIDENT

On en vient à la 14^e question. Je passe la parole à Igor SEMO concernant la prorogation des indemnités de fonction pour le président, les vice-présidents et les conseillers du territoire Paris Est Marne & Bois.

M. SEMO

Tout à fait. Il s'agit de fixer ce taux, ce montant mensuel et individuel des indemnités dues au président, vice-présidents et aux conseillers du territoire. Un tableau vous a été adressé. Je précise que s'agissant des conseillers du territoire, l'indemnité est égale à 4,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 174,70 euros par mois. C'est ce tableau qu'il vous est proposé d'adopter.

M. LE PRÉSIDENT

Merci. Monsieur ?

M. BERNIER GRAVAT

Merci, Monsieur le Président. Il s'agit de proroger la délibération du mandat précédent. J'aurais pu pousser le vice et faire la même intervention qu'il y a 6 ans, mais je ne l'avais pas écrite donc je ne pourrais pas la refaire. Je vais improviser.

L'essence de mon intervention il y a 6 ans était de souligner quand même que l'effort qui est demandé aux conseillers territoriaux me semble mal venu, dans le sens où il s'agit de siéger pour une intercommunalité, ceci a été dit par Monsieur CAMBON, qui est la 11^e la plus grande de France. Je pense que, symboliquement, il aurait pu être entendable de mettre l'indemnité au plafond.

Le second pan de mon intervention, peut-être pour me renouveler et espérer obtenir l'approbation de cette assemblée, est que sauf erreur de ma part, les indemnités sont transparentes et consultables. Je me suis permis de consulter celles vous concernant. Il me semble que vous serez assez fortement écrêtés sur cette indemnité-là. Je fais peut-être une proposition à l'assemblée qui est, dans un second temps, de voir le montant qui vous sera écrêté et de possiblement le redistribuer au sein de cette assemblée entre les conseillers et conseillères territoriaux et territoriales, de manière à ce que l'enveloppe totale soit identique, et que cela permette à chacune et à chacun de pouvoir potentiellement dégager du temps professionnel et d'être compensé.

Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT

Je peux volontiers regarder. À partir du moment où il y aura un écrêtement, de reverser au territoire, je ne suis pas sûr que cela aille beaucoup plus loin et que cela fasse une très grosse différence, au final. Ce sera vraiment de quelques euros. Mais si cela peut satisfaire des gens, je regarderai volontiers. On va calculer ceci et je vous dirai ce qu'il en est au prochain conseil. En attendant, nous allons tout de même voter les indemnités telles qu'elles sont prévues.

Je mets donc aux voix.

Il y a des abstentions (12) et aucun vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à la majorité (12 abstentions : Caroline ADOMO, Quentin BERNIER GRAVAT, Fabienne BOUE LELU, Fabrice CAPRANI, Delphine FENASSE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Julien LEGER, Anne-Marie MAFFRE BOUCLET, Frédéric MASSOT, Cécile PANASSAC et Olivier SESTER)

Le Conseil de Territoire :

ARTICLE 1 :

DECIDE de calculer l'indemnité de fonction des élus sur la base du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1027 ;

ARTICLE 2 :

DECIDE d'attribuer au Président une indemnité de fonction égale à 90% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1027 ;

ARTICLE 3 :

DECIDE d'attribuer aux Vice-présidents une indemnité de fonction égale à 27,99% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1027 ;

ARTICLE 4 :

DECIDE d'attribuer aux Conseillers de Territoire une indemnité de fonction égale à 4.25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1027 ;

ARTICLE 5 :

DIT que les indemnités du président, des Vice-présidents et des conseillers du territoire seront versées à compter du 15 avril 2026 ;

ARTICLE 6 :

INSCRIT la dépense au budget de l'établissement public territorial.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

15. RESSOURCES HUMAINES – Droit à la formation des élus**M. LE PRÉSIDENT**

J'en viens maintenant au droit à la formation des élus. Igor SEMO reprend la parole.

M. SEMO

Afin de garantir le bon exercice des fonctions électives, nous vous rappelons que la loi a instauré un principe de droit à la formation des élus locaux. Le nombre de jours de formation s'élève à 18 – c'est un chiffre à retenir – par mandat, au profit de chaque élu. À ce titre, en 2026, un crédit de 10 000 euros est inscrit. On s'adaptera aux demandes évidemment, il n'y aura pas de refus en cas de sollicitations pour exercer ce droit de la formation, qui prend également en charge des frais de déplacement quand c'est nécessaire.

M. LE PRÉSIDENT

Il y a de très bonnes formations en Île-de-France. Je mets aux voix.

Il n'y a ni abstention (0) ni vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à l'unanimité.**Le Conseil de Territoire :****ARTICLE 1 :**

DECIDE d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

ARTICLE 2 :

DECIDE de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 3 :

DECIDE de prendre en charge les frais de formation, de déplacement, de repas et d'hébergement des élus dans les conditions prévues par la réglementation.

ARTICLE 4 :

INSCRIT la dépense au budget de l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

16. RESSOURCES HUMAINES – Approbation du tableau des effectifs

M. LE PRÉSIDENT

Nous devons aussi revoir le tableau des emplois. Je donne la parole à Igor SEMO.

M. SEMO

Pratiquement à chaque conseil de territoire, on passe en revue la modification du tableau des effectifs. Tout d'abord, on se réjouit de la transformation de postes suite à la réussite à des concours, transformation de deux postes d'adjoints administratifs principaux de deuxième classe en deux postes de rédacteurs, puis également des transformations de postes suite à un changement de grade, un poste de rédacteur transformé en poste d'attaché, un poste d'adjoint administratif transformé en poste de rédacteur et un poste d'adjoint technique transformé en poste de rédacteur.

Vous avez eu sur table le tableau des effectifs. Il y avait eu une petite erreur matérielle. C'est celui qui vous a été distribué qui doit faire foi.

M. LE PRÉSIDENT

Je vous remercie. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix.

Il y a des abstentions (8) et aucun vote contre (0) pour ce dispositif.

Point approuvé à la majorité (8 abstentions : Fabrice CAPRANI, Delphine FENASSE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Julien LEGER, Frédéric MASSOT, Cécile PANASSAC et Olivier SESTER)

Le Conseil de Territoire :**ARTICLE 1 :**

APPROUVE le tableau des effectifs de l'EPT Paris Est Marne & Bois ci-annexé.

ARTICLE 2 :

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal de l'EPT.

ARTICLE 3 :

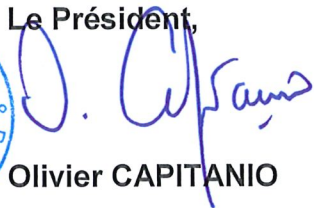
Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

M. LE PRÉSIDENT

C'était la dernière question de notre ordre du jour. Je vous remercie toutes et tous pour votre participation. Je vous donne d'ores et déjà rendez-vous pour notre première véritable séance de travail, en dehors de la séance d'installation, le mardi 19 mai à 19 heures, ici même.

Bonne soirée à vous toutes et à vous tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 26.

Le Président,

Olivier CAPITANIO

**Le secrétaire de séance**

Gilles CARREZ

